

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 17 OCTOBRE 2023**

Présents : MMES CODATO - CORTIAL - DENIS - JULIEN-RAOULT - CODATO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Absents : MMES GAGNOT – LAUSSEL – CHAUSSIGNANT – Ms MONTCHAUD - ROUX

Ont donné pouvoir : M. ROUX

Secrétaire de séance : M. MENARD

La chronologie de l'ordre du jour a été modifiée, la première délibération présentée est celle du débat sur le PADD.

Mme LAUSSEL absente lors du vote de la délibération 23-054 actant le débat sur le PADD

DÉLIBÉRATION N° 23-054 - ACTANT LE DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la mise en révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) le 16 avril 2021.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD, définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, (...), il constitue le projet de la commune à partir duquel la partie réglementaire et opposable du PLU sera établie.

Le code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Après cet exposé, Monsieur le Maire présente le projet du PADD.

Monsieur le Maire introduit le débat en rappelant que le projet de PADD a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal préalablement à la tenue de cette séance et qu'il a été travaillé par la commission urbanisme avec l'appui du cabinet BEAUR.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert **et** demande l'avis des élus sur les orientations générales de ce PADD et leurs questions.

Le débat sur le PADD a porté sur les points suivants

- L'orientation pour le centre dense concernant les espaces de stationnements devient complexe, en effet il a été remarqué que les parkings mis à la disposition des riverains vivant dans le centre du village sont peu occupés. Les habitants veulent stationner devant leur maison créant ainsi des désordres sur la voie publique. Il sera compliqué de développer l'offre cependant l'orientation est à conserver.
- L'orientation autour du secteur de l'église a été abordée. Une AOP existe mais pour le moment aucun projet n'a pu voir le jour. De ce fait, la question s'est posée sur l'utilité de la conserver. Il apparaît que ce serait un tort de priver la commune d'un espace qui pourrait être utile et il a été proposé d'ajouter des fonctions à ce secteur pour ne pas limiter un futur projet d'aménagement. C'est un secteur stratégique où des possibilités d'évolution sont envisageables.
- L'orientation autour du rythme de croissance a fait l'objet de précisions.
En effet, le Maire a expliqué que le PLH est en cours d'élaboration et sera très bientôt approuvé dans peu de temps par les communes de la CCARC. La programmation annoncée pour Meysse est de 100 logements pour 10 ans à raison de 10 logements par an. De ce fait, l'objectif annoncé de 70 logements est en deçà du PLH et doit être revu. Une question sur l'obligation d'atteindre ces 100 logements a été posée. Le Maire a expliqué qu'il s'agit d'une programmation prévisionnelle mais que les communes sont libres de choisir leur rythme de croissance dans la limite des indications annoncées dans le PLH.
Autre point soulevé : la commune est rurale, les habitants sont conscients qu'ils ne trouveront pas les services d'une agglomération. De plus, il a été constaté lors du dernier PLU que les zones ouvertes à

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

l'urbanisation n'étaient pas assez harmonieuses, des problèmes de voisinage et autres ont été constatés, aussi pourquoi continuer cette extension ? L'objectif est de permettre aux futures générations de pouvoir s'installer dans leur village, de ne pas se trouver sans zone constructible pour les 10 ans à venir, de permettre aux écoles d'accueillir chaque année de nouveaux élèves.

- L'orientation pour le choix des zones d'accueil de l'habitat est à compléter. En effet, il faut rappeler que l'extension prévue sera facilement alimentée en eau, assainissement et électricité car les réseaux sont proches.
- L'orientation pour la typologie de logement a été débattue. A l'heure actuelle, les seniors meyssois désireux dans des logements plus adaptés à leur âge ne trouvent pas de solutions adaptées et risquent de quitter la commune. Il serait intéressant de prévoir dans la zone future une production de logements qui conviendrait à leurs besoins.
- L'orientation concernant la ZA de la Brocante-4 sous est à supprimer car aujourd'hui tous les locaux ont trouvé des propriétaires, l'étude intercommunale n'ayant pas aboutie.
- Maintenir et développer l'offre de commerces et services de proximité du village a été commentée. La possibilité de nouveaux commerces est difficilement envisageable, du fait de la configuration de la voirie. Les commerces existants fonctionnent bien et répondent en partie aux besoins de la population.
- L'orientation concernant l'attractivité et le lien entre le village et la Viarhona située le long du Rhône est maintenue. Un vrai travail doit être accompli pour favoriser ces déplacements doux.
- La préservation de l'activité agricole a été réalisée. Ce paragraphe peut être supprimé.
- Une nouvelle orientation est à intégrer. En effet, un courrier de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche du 13 juillet 2023, fait référence à la loi APER relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables. Chaque commune doit identifier des zones d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Aussi des zones susceptibles d'accueillir ce projet seront à identifier.

DÉLIBÉRATION N° 23-047...DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires comme suit :

- Amortissement de la subvention reçue pour la modification du PLU (10 880 sur 10 ans €)
- Transfert des opérations ESPACE PUBLIC et un reliquat du LOCAL TECHNIQUE dans le compte d'imputation définitif de l'actif budgétaire puisque les travaux de la mairie et ses abords sont maintenant terminés et ainsi bénéficier du remboursement du FCTVA. (3 285 000 + 9667.27)
- Constaté la dette contractée auprès du SDE 07 pour la modification de l'éclairage public (changement en LED) (83 500) et alimenter les comptes d'imputation pour le paiement des factures. (4 175 + 16 700)
- Prévoir une provision pour les dettes non recouvrées - essentiellement pour la garderie. (1564)

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chap.)	Montant	Article	Montant
13911 (040) Etat et établi	1 088,00	021 (021) virement de la sect fonc.	1 088,00
168758 (16) Autres groupements	16 700,00	168758 (041) Autres groupements	83 500,00
204182 (204) Bâts et installations	4 175,00	238 (041) avances versées	3 285 000,00
204182 (041) Bâts et installations	83 500,00	238 (041) avances versées	9 667.27
2131 (041) Bâtiment public	3 285 000,00		
2131 (041) Bâtiment public	9 667,27		
2131 (21) Bâtiment public	-20 875,00		
	3 379 255.27		3 379 255.27

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Cruas par exemple puisqu'elles avaient leur propre école de musique. Depuis ces écoles sont devenues intercommunales.

La part de la commune de Meysse pour 2023 est de 9483 € et sera pour les années à venir de 11 150 €. Cela permettra peut-être que plus d'enfants meyssois fréquentent ces nouvelles écoles (jusqu'ici 4 à 5 enfants seulement) situées au Teil et à Cruas. Mme LAUSSEL dit qu'une mise en place de « mobilité » pour les enfants vers ces écoles serait envisagée.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 23-050 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON POUR SEMI-ENTERRÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération prise précédemment pour la délégation donnée au maire pour la signature des conventions non financières n'est pas possible. Le conseil municipal doit se prononcer à chaque nouvelle convention.

Aussi, son autorisation est demandée concernant l'occupation du domaine public par la communauté de communes ARC pour l'installation à venir des semi-enterrés sur la parcelle AK 634 sise rue des Fournas. Une convention devra être signée pour chaque lieu d'implantation.

DÉLIBÉRATION N° 23-051 - ACHAT PARCELLES FAMILLE MONTEIL MARIE-THÉRÈSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Marie-Thérèse MONTEIL domiciliée à Rochemaure, a proposé de vendre des parcelles lui appartenant à la commune. Après discussion et analyse de la nature des terrains un prix de 0.30 € le m² lui a été soumis. Effectivement certaines terres sont de nature agricole et d'autres lande ou taillis, leur valeur n'est donc pas identique. U coût moyen a été calculé. Mme Marie-Thérèse MONTEIL a accepté cette proposition. Les parcelles concernées sont les suivantes :

AD 0027 – Levaton sud	pour 2 155 m ²
AD 0155 – Lauve	pour 430 m ²
AL 0088 – Coulange	pour 575 m ²
AL 0090 – Conti Ouest	pour 3 045 m ²
G 0115 – Levaton Ouest	pour 655 m ²
G 0116 – Levaton Ouest	pour 3 342 m ²
G 0118 – Levaton Ouest	pour 4 560 m ²

Pour une superficie totale de 14 762 m² au prix de 0.30 € soit 4 428.60 €.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 23-052 - ACHAT PARCELLES PHILIPPE DURAND

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le travail conjointement effectué avec l'ONF pour l'acquisition de parcelles pouvant être inclus dans le domaine forestier de la commune. Les parcelles de M. Philippe DURAND sont car entourées de parcelles propriétés de la commune et situées Creux des Vaches.

Ces terrains sont une opportunité pour l'ONF qui travaille entre autres, à la protection d'espèces d'arbres qui étaient en voie de disparition et qui réapparaissent petit à petit.

Monsieur le maire rappelle que la forêt communale est constituée de 200 hectares environ et qu'elle est toujours assurée par Groupama contre l'incendie car le contrat date de plusieurs années. Les nouveaux contrats ne le proposent plus.

Il rappelle également qu'un projet d'ouverture DFCL est à l'œuvre avec subvention possible de la FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et élargir les chemins d'accès aux pompiers.

Il s'agit des parcelles F 49 d'une superficie de 10 510 m² et F 50 de 9 645 m². M. Philippe DURAND a accepté le prix de 0.25 € le m² soit 5 038.75 € pour une superficie totale de 20 155 m².

Approuvé à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chap.)	Montant	Article	Montant
023 (023) Virement à la sect d'invest	1 088,00	777 (042) Quote part des sub d'inv	1 088,00
6064 (011) Fournitures administ.	-1 564,00		
681 (68) Dot aux amort et aux provisions	1 564,00		
	1 088,00		1 088,00
Total dépenses	3 380 343,27	Total Recettes	3 380 343,27

La dotation aux amortissements et provisions est expliquée par la nécessité de prévoir un non-paiement de titre en particulier pour les factures de la garderie. C'est un problème récurrent dans bien des communes. Mme LAUSSEL dit que de son coté la communauté de communes travaille à la mise en place d'un prépaiement. M. MAZZINI et l'agent responsable des inscriptions garderie un nouveau prestataire qui propose un logiciel qui inclus le prépaiement et pourrait être mis en place à la rentrée de 2024 suivant le coût de cette prestation.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23-048 - VENTE DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE "GOUPIL"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule électrique "Goupil" acheté par la Commune en 2008 est devenu vétuste. Ce véhicule a été très utile mais le changement des batteries coûte environ 3000 € à chaque fois. D'autres réparation toutes aussi chères seraient nécessaires. L'entreprise Hydrelec Services a proposé de le racheter pour la somme de 1 200,00 €.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23-049 -RAPPORT 2023 DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été instituée par délibération de l'EPCI n°2020-114 en date du 21 juillet 2020 et que son rapport doit être approuvé ou pas par le conseil municipal.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communs membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation. Ledit article prévoit que le rapport de la CLECT doit être transmis aux communes dans les 9 mois qui suivent le transfert de la compétence. Il est adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux, sans veto de la commune la plus peuplée.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 26 septembre 2023 et l'approbation à l'unanimité des membres présents du rapport d'évaluation du transfert des charges des communes à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'élargissement de la compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire à :

L'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire avec notamment la gestion, l'animation et le développement du conservatoire d'enseignement musical et le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale), ainsi que tout investissement s'y rapportant à l'échelon intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de l'école départementale de musique qui était subvention par le Département et par les communes pour lesquelles les charges augmentaient de manière importante. Beaucoup de ces communes ont demandées la dissolution de ce syndicat de musique. D'autres n'adhéraient pas commune

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

DÉLIBÉRATION N° 23-053 - RECTIFICATION CESSION PARCELLE FROMENT - TAKI

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir procédé au nouveau bornage des parcelles GUEROULT avec la commune un nouveau numéro de parcelle a été attribuée au délaissé de voirie de 22 m² vendu à M. FROMENT et Mme TAKI par la commune. Le numéro définitif de cette parcelle est le AL 606. Il rappelle les conditions de vente au prix de 50 € et prise en charge par les acquéreurs des frais notariés

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance du CM à 19h15

Le Maire,
Éric CUER



Arrêté le 13 novembre 2023 à 18 H

Le secrétaire de séance
Frédéric MENARD

